



Coupure du lien parental avec le père

Par **lee and**, le **23/02/2009** à **13:26**

Mon épouse est partie depuis 6 semaines chez une de ses soeurs qui habite Marseille (850 km de notre domicile). Elle est partie avec notre enfant d'un an et demi, avec mon accord, mais je pensais qu'elle reviendrait au bout de 15 jours ou 3 semaines. Je n'ai jamais été séparé de notre enfant depuis sa naissance et ma femme m'a dit qu'elle ne veut plus revenir, bien qu'elle ait fait une main courante à la police pour dire qu'elle n'abandonnait pas le domicile conjugal (nous traversons une grave crise dans notre couple). J'ai fait une demande de divorce il ya une semaine. Combien de temps peut-elle rester chez sa soeur et comment dois-je faire pour aller chercher mon bébé sans décision de justice? A t-elle le droit de couper le lien parental ainsi?
Merci de me répondre.